

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**27 décembre 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le 27 décembre à 9h00, le **CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de SAINT-ALBAN-LES-EAUX**, dûment convoqué en session ordinaire, s'est réuni salle des réunions, sous la présidence de **M. Pierre DEVEDEUX, Maire**.

Date de la convocation 17/12/2024

**Présents :**

ARBONA JOY Loïc - BILLAUD Bernadette - BRUN Jean-Jacques - CONVERT Georges - DEVEDEUX Pierre - DURANTET Nadine - MONCORGER Didier - PIQUET David - PELISSON Gérard

**Absents excusés :**

CASTIER Géraldine donne pouvoir à BILLAUD Bernadette  
COMBE Marcel - DEPAUX-BRON Marie-Thérèse - DEVAUX Françoise -

**Secrétaire de séance :** BRUN Jean-Jacques

Approbation du compte rendu du 29/11/ 2024.

- 1) Création d'une aire de jeux pour enfants : demande de subventions

**DETR 2025**

M. le maire indique que suite à une erreur dans le plan de financement, il convient d'annuler la délibération n°45-2024 et d'en reprendre une nouvelle en modifiant le plan de financement. Au regard des critères d'éligibilité pour 2025, il est proposé de présenter le dossier « création d'une aire de jeux ».

M. Pierre DEVEDEUX, maire, indique au conseil municipal qu'il s'agit d'installer une aire de jeux dans le parc municipal. Cette aire de jeux est à l'initiative du conseil municipal pour enfants.

A la demande du conseil municipal pour enfants, un devis a été réalisé par l'entreprise PJA.

L'entreprise a fait trois propositions. Les enfants ont soumis au vote le choix du modèle de jeux. C'est la mante religieuse qui a été retenue.

La création de cette aire de jeux revient à 31 562.00 € HT.

La date prévisionnelle de début des travaux est programmée début mai 2025.

L'enveloppe prévisionnelle affectée au projet est estimée à 31 562.00 € HT soit 37 874.40 € TTC :

M. le maire propose le plan de financement suivant :

D.E.T.R	15 781.00 €
Subvention Départementale : enveloppe territorialisée	9 468.60 €
Autofinancement de la commune	6 312.40 €

Soit un montant total de travaux de 31 562.00 € HT soit 37 874.40 € TTC.

M. le maire propose au conseil municipal de solliciter une subvention auprès des services de l'Etat à hauteur de 50 % soit 15 781.00 €.

A l'unanimité des membres, le conseil municipal **autorise** M. le maire à demander une subvention auprès de l'Etat dans le cadre de la DETR à hauteur de 15 781.00 €, **valide** le plan de financement proposé, **mandate** le maire pour signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Pour : 10      Contre : 0      Abstention : 0

## Enveloppe territorialisée 2025

M. le maire indique que suite à une erreur dans le plan de financement, il convient d'annuler la délibération n°44-2024 et d'en reprendre une nouvelle en modifiant le plan de financement. Au regard des critères d'éligibilité pour 2025, il est proposé de présenter le dossier « création d'une aire de jeux ».

M. Pierre DEVEDEUX, maire, indique au conseil municipal qu'il s'agit d'installer une aire de jeux dans le parc municipal. Cette aire de jeux est à l'initiative du conseil municipal pour enfants.

A la demande du conseil municipal pour enfants, un devis a été réalisé par l'entreprise PJA.

L'entreprise a fait trois propositions. Les enfants ont soumis au vote le choix du modèle de jeux. C'est la mante religieuse qui a été retenue.

La création de cette aire de jeux revient à 31 562.00 €HT.

La date prévisionnelle de début des travaux est programmée début mai 2025.

L'enveloppe prévisionnelle affectée au projet est estimée à 31 562.00 € HT soit 37 874.40 € TTC :

M. le maire propose le plan de financement suivant :

D.E.T.R	15 781.00 €
Subvention Départementale : enveloppe territorialisée	9 468.60 €
Autofinancement de la commune	6 312.40 €

Soit un montant total de travaux de 31 562.00 € HT soit 37 874.40 € TTC.

M. le maire propose au conseil municipal de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental dans le cadre de l'enveloppe territorialisée 2025 à hauteur de 30 % soit 9 468.60 €.

A l'unanimité des membres, le conseil municipal **autorise** M. le maire à demander une subvention auprès du Conseil Départemental à hauteur de 9 468.60 €, **valide** le plan de financement proposé, **mandate** le maire pour signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Pour : 10      Contre : 0      Abstention : 0

### 2) Délibération : participation de Roannais Agglomération à la dotation d'investissement communal.

Vu les dispositions de l'article 1609 Nonies du Code général des impôts notamment celles qui précisent que le montant prévisionnel des attributions de compensation doit être communiqué aux communes membres, avant le 15 février de chaque année ;

Vu les dispositions de l'article 1609 Nonies du Code général des impôts notamment les dispositions du 1°bis du V qui fixent la procédure de révision dite « libre » du montant de l'attribution de compensation ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 30 novembre 2023 portant sur les attributions de compensation définitives pour 2023 et provisoires pour 2024 ;

Vu le rapport définitif de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 04 mai 2022 approuvé à la majorité qualifiée par les Communes membres de Roannais Agglomération ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de Roannais Agglomération du 15 décembre 2023 approuvant le pacte financier et fiscal 2024-2026 de Roannais Agglomération, prévoyant notamment la mise en place d'un fonds de soutien à l'investissement communal à compter de 2025 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de Roannais Agglomération du 11 juillet 2024 approuvant la charte pour la dotation à l'investissement communal ;

Vu les délibérations des 40 Conseils municipaux des communes membres de Roannais Agglomération approuvant la charte pour la dotation à l'investissement communal ;

Considérant qu'une concertation a été engagée avec les 40 communes conduite par un groupe de travail issu de la Commission ressources de Roannais Agglomération et restituée à ladite commission le 29 avril 2024, puis en conférence des maires le 22 mai 2024 ;

Considérant que Roannais Agglomération met ainsi en place une dotation à l'investissement communal qui représente une enveloppe de 1 M€/an, répartie à hauteur de 25 000 €/an et par commune, permettant de financer les projets communaux d'investissement favorisant la transition écologique ;

Considérant qu'il a été convenu que cette dotation serait versée sous forme d'attribution de compensation en investissement ;

Considérant que le nouveau montant des attributions de compensation de la Commune de **SAINT-ALBAN-LES-EAUX** s'élève à **422 748 € en fonctionnement et à 25 000 € en investissement** ;

Après avoir délibéré, le conseil municipal,

- approuve le nouveau montant des attributions de compensations de la Commune comme suit :

<b>Attribution de Compensation</b>	<b>AC 2024 Définitive</b>	<b>AC 2025 Provisoire</b>
<b>Fonctionnement</b>	422 748	422 748
<b>Investissement</b>	0	25 000

Pour : 10      Contre : 0      Abstention : 0

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 9h30.

Le Maire  
Pierre DEVEDEUX

Le secrétaire de séance  
Jean-Jacques BRUN